

ACCORD AC2S

Barèmes des indemnités applicables au 1er Février 2009			
		Référence	Barème revalorisé Euros
Astreintes	Par semaine, dont :	A	247,7
	nuit du lundi au vendredi	B	24,77
	samedi : durée 24 heures	C	45,03
	dimanche : durée 24 heures	D	56,29
	par jour férié légal : durée 24 heures	E	56,29
	par jour de fermeture collective organisée dans le site : durée 24 heures	F	45,03
	pour les jours non travaillés pour les temps partiels et forfaits jours réduits : durée 24 heures	G	45,03
	par week end (nuit du vendredi + samedi + dimanche)	H	148,6
Interventions/ Dépannages	Dérangement téléphonique non suivi d'une intervention entre 22h et 6h	I	11,25
	Disposition spécifique aux salariés en forfaits jours : - Dépannage ou intervention à distance	J	33,77
	Disposition spécifique aux salariés en forfaits jours : - Intervention sur site	K	112,57
Indemnités pour travail le samedi	Salariés en décompte hebdomadaire en heures : - majoration des heures supplémentaires	L	>= 45,03
	Salariés en décompte annuel en heures ou en forfait jours : - forfait	M	45,03
Indemnités pour travail les jours de fermetures collectives	Salariés en décompte hebdomadaire en heures, annuel en heures, ou forfait jours - Indemnité	N	56,26